

*Stop les machines,
Y a pas de conducteur!*

Mémoire présenté au bureau d'audiences publiques sur l'environnement,
communément appelé le Bape

Pour le projet d'agrandissement de la mine aurifère, à ciel ouvert en milieu
urbain, Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic

Par

Chantal Germain

Pal d'Or

Au théâtre Meglab de Malartic, le 12 juillet 2016

Monsieur le président, monsieur le commissaire,

Je m'intéresse au **projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic** parce que nous avons été impacté, ma famille et moi, par la mine dès son arrivée, en 2006. Nous avons vécu la détresse, nous avons vu la destruction de notre quartier, avec tout ce que ça signifie de destruction de patrimoine social, familial, cela en toute légalité et dans le sentiment d'une urgence extrême de la part des promoteurs de la mine Osisko, mine Osisko la plus grosse mine à ciel ouvert, en milieu urbain au Canada. Ce n'est pas une mine souterraine, statut que tous évitent de dire ou d'écrire. Mon mémoire à votre bureau d'audience public porte sur le **projet d'agrandissement de la mine aurifère à ciel ouvert en milieu urbain Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic.**

En 2009, le ministère de l'environnement n'a pas cru bon de demander une réflexion sociale sur les mines à ciel ouvert en milieu urbain avant d'octroyer son certificat d'autorisation à Osisko. Il a évalué la faisabilité du projet avec les mêmes paramètres de la directives 019, que les mines souterraines dans une ignorance des impacts d'une mine à ciel ouvert en milieu urbain sur les citoyens de Malartic. C'est le comité de vigilance qui a demandé l'analyse de la poussière, c'est le comité de vigilance qui a alerté le ministère de la santé, entre autres. Aussi, dans ce mémoire, je m'intéresse particulièrement à notre ministère de l'environnement, le mdelcc, ministère du développement durable, de l'environnement et de lutte aux changements climatiques qui est le vis-à-vis de la Canadian Malartic et en qui on devrait se fier et en être fier. Ce ministère joue un rôle de première importance dans le respect de la qualité de vie des citoyens. Il a la responsabilité de l'analyse du projet d'agrandissement, de l'octroi du CA, du contrôle environnemental pendant l'exploitation.

On s'est vite rendu compte dans la phase actuelle de la Canadian Malartic, auparavant Osisko, de l'incapacité du mdelcc de protéger la qualité de vie des citoyens. Dans ce mémoire, je veux ressortir 7 points faibles, inacceptables du ministère de l'environnement.

1. Son analyse du projet pour mine à ciel ouvert en milieu urbain : inacceptable

Le ministère analyse le projet d'une mine à ciel ouvert avec le même document que la mine souterraine, soit la directive 019. Il n'existe pas de directive spécifique à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert en milieu urbain. Il ne fait pas de différence entre une mine à ciel ouvert, une mine à ciel ouvert dans un milieu urbain et une mine souterraine. C'est inacceptable.

Son mandat semble se limiter à aider les projets à démarrer dans les meilleures conditions possibles. Il semble avoir reçu du gouvernement l'interdiction d'interdire tout projet minier.

2. Le contrôle environnemental : inacceptable

Les manquements au respect des normes environnementaux de la Canadian Malartic sont nombreux. Le mdelcc en fait le relevé et envoie un avis de non-conformités chaque mois pour le suivi sonore, un pour les sautages et, un trimestriellement pour la qualité de l'atmosphère. Ces manquements ne sont pas une caractéristique d'une mine souterraine. Il envoie un seul avis pour plusieurs manquements ce qui est déjà très complaisant et inacceptable.

Dans le document déposé au bape DB27, on peut compter pour l'année 2015 : 576 manquements pour un total approximatif de 30 avis. Je ne me suis pas servi du document déposé DB6 parce que je n'ai pas utilisé l'année financière pour ces calculs. Voici le détail de ces manquements pour l'année 2015 :

Suivi sonore : 521 manquements pour 12 avis.

Sautages non-conformes 20 manquements pour 12 avis soit 2 manquements pour les vibrations, 4 pour la suppression d'air, 14 pour le dépôt de contaminant, soit du dioxyde d'azote (en 2014 : 25 ; en 2013 : 42) et 13 pour ne pas avoir avisé le ministère sans délai de la présence de dioxyde d'azote dans l'atmosphère.

La qualité de l'atmosphère : 15 manquements pour les particules totales en suspension; divers avis : 6.

Ces 576 manquements ne sont que pour l'année 2015. Si on fait une petite estimation, depuis l'ouverture de la mine en mars 2011, on compte 2500 manquements sans compter ceux avant sa construction. Ces manquements touchent directement la qualité de vie des citoyens, ils expliquent directement et justifient les plaintes adressées au ministère.

Comme conséquence à ces manquements, le ministère demande à la minière un plan des mesures correctives à mettre en œuvre. Quel manque de protection du citoyen! Quelle injustice! C'est comme si la police donnait pour un excès de vitesse, un avertissement au lieu d'une amende...c'est certain qu'on ne se plaindrait pas, ce serait le paradis du conducteur... Depuis l'ouverture de la mine, en mars 2011, la mine a payé 15 000\$ (DB40) en amende. Ainsi qu'une condamnation en matière environnementale au montant de 197 000\$ pour des avis d'infractions entre le 17 mai 2010 et le 11

novembre 2010 lors de la construction de la butte écran et d'un parc linéaire, pour avoir utilisé une machinerie non autorisée lors de cette construction et pour avoir poursuivi des travaux de décapage non-autorisé, susceptible d'émettre un rejet de contaminants dans l'atmosphère.

Tant qu'à l'utilisation de l'eau, il faut être conscient de l'augmentation des risques de contamination et d'assèchement avec l'agrandissement de la mine.

3. Pas de stations d'échantillonnage indépendante : inacceptable

Sonomètres, sismographes, mesure qualitative de la poussière appartiennent à la minière. C'est la mine elle-même qui s'assure de la conformité de son appareil, de sa précision, qui en fait le relevé et l'achemine au ministère. Le ministère n'a aucune station d'échantillonnage indépendante pour la Canadian Malartic.

On n'appelle plus ça de la confiance, mais de la naïveté ou de la complaisance ou de l'irresponsabilité ou de la négligence ou de l'indifférence face aux citoyens ou quoi encore. Si on part du principe que la minière ne s'est pas installée par philanthropie, mais plutôt pour faire de l'argent, il serait d'une prudence élémentaire que le ministère contrôle les stations d'échantillonnage. Et quand le ministère nous informe qu'aucun dépassement n'a été constaté depuis mai 2015 pour les PST et depuis décembre 2014 pour les PM2.5, qu'il n'y a pas de manquement pour les sautages en juin 2015, permettez-nous d'en douter et de dire seulement que ça tombe vraiment bien dans les circonstances, pour leur projet d'agrandissement de la mine.

Aucun expert sur les secousses à répétition, d'une longue durée et à fort tonnage. On se souvient de celui d'octobre 2012 avec son 940 milles tonnes de roc. Quelle action a entrepris le ministère pour répondre aux plaintes des citoyens sur leur solage brisé?

4. Sanctions Administratives Pécuniaires (SAP) : inacceptable

Il n'existe pas un volet particulier pour l'industrie minière pour les sanctions pécuniaires administratives. La Canadian Malartic, comme toutes autres mines, qu'elles soient souterraines ou non, sont passibles de la même amende qu'un individu ou une petite entreprise. Ces amendes se situent entre 1000 et 10 000\$ sans égard de l'ampleur, la durée, la fréquence du « manquement » (infraction). De plus, la Canadian Malartic a les moyens de contester ces amendes contrairement à un individu. Très petite amende pour une méga industrie. Dans les journaux, ce mois-ci, une amende de 50 000\$ à un individu pour 11 200 cigarettes de contrebande.

5.Pas de responsabilité pour une zone tampon : inacceptable

Devant tant de manquements, on ne peut que penser à une zone tampon, ça réglerait au moins les problèmes des citoyens...tant pis pour l'environnement. Mais la minière appuyée par la municipalité s'acharne à cohabiter avec les citoyens qui ne veulent pas cohabiter. C'est assez remarquable d'ailleurs qu'on ne trouve pas de cartes de Malartic et du Lac Mourier avec la distance précise de chaque maison du mur actuel et de l'éventuel mur du projet d'agrandissement. On a appris lors des premières audiences du bape, le 16 juin en p.m. que « la zone tampon ne relevait pas du mandat de la mission du ministère de l'environnement; il ne peut pas s'immiscer et ne peut pas non plus d'aucune façon règlementaire imposer à une compagnie de racheter des propriétés ». Formule polie pour dire aux citoyens de s'arranger avec leur problème. L'émanation fréquente de dioxyde d'azote dans l'atmosphère de Malartic n'est pas une raison valable pour impliquer le ministère de l'environnement dans la réglementation d'une zone tampon. Pourtant, ce même gouvernement vient d'émettre une zone tampon de 9 mètres pour les fumeurs pour protéger la santé des non-fumeurs.

6.Pas d'information : inacceptable

Le ministère n'a pas le mandat de donner une information régulière sur le suivi du respect des normes environnementales. Ce sont les citoyens qui doivent en faire la demande. Inacceptable! Il est impossible de connaître le tonnage de chaque sautage. On nous informe d'une moyenne quotidienne sur une année. Ni le ministère, ni la minière ne veulent ou ne peuvent divulguer l'information. Inacceptable! Depuis décembre 2014, la situation s'est empirée, il est devenu presque impossible de recevoir toute information de la part du ministère. Aucune information également sur les redevances des 36 mines en opération sur notre territoire. Silence inacceptable!

7.Le gouvernement, mauvais gestionnaire de nos richesses naturelles : inacceptable

Le gouvernement limite l'exploitation de nos richesses naturelles à la création de jobs, Nos économistes se contentent des revenus sur l'impôt. C'est une honte de voir que nos richesses naturelles ne donnent aucune richesse au Québec. Inacceptable de ne pas exiger des redevances importantes pour chaque mine sur notre territoire. Inacceptable de ne pas garder notre indépendance économique, notre pouvoir avec l'industrie minière. Inacceptable que la minière puisse se payer un tronçon de notre route nationale pour agrandir sa mine comme il était inacceptable qu'elle détruise notre école St-Martin, Renaud, notre villa St-Martin, notre HLM, notre centre de la petite enfance pour reconstruire...mais on ne reconstruit pas un patrimoine... Inacceptable que le

ministère de l'environnement ne soit pas capable de se payer des stations d'échantillonnage indépendantes.

L'industrie minière a trop de pouvoir qu'elle sait très bien entretenir par des dons, des subventions. Les citoyens n'ont qu'à dire merci et se soumettre pour continuer à en recevoir. Il n'y a qu'un pas à franchir pour tomber dans la loi du silence. Une loi du silence, dans toutes les sphères de la société. Inacceptable! C'est le gouvernement qui devrait gérer la distribution de l'argent dans la société. Il le pourrait s'il négociait des redevances importantes et ne se contentaient pas seulement des revenus par l'impôt. La minière a trop de pouvoir dans les négociations de gré à gré. Elle se permet des clauses qui briment la liberté d'expression des citoyens. Inacceptable!

Bref, devant ces constatations sur le mddelcc ainsi que du pouvoir économique des minières en général, les citoyens réalisent que le ministère n'a pas la capacité de contrer une culture et une loi minière de plus de cent ans dans notre région. Il n'a pas eu les outils nécessaires pour évaluer et encadrer le projet Osisko, mine à ciel ouvert en milieu urbain qui génère encore d'immenses problèmes environnementaux, sociaux, de santé non-réglés et ne nous a pas prouvé qu'il en avait plus, aujourd'hui.

Il n'y a pas non plus le budget nécessaire au mddelcc. Seulement 15 analystes, 15 inspecteurs sont en fonction au bureau régional du mddelcc de l'Abitibi-Témiscamingue, qui, en passant, ne sont pas attirés seulement pour le secteur minier, pour couvrir 50% du territoire du Québec, soit le Nunavuk, la Baie James, l'A-T. 36 sites miniers soumis à un suivi environnemental selon leur statut. Un territoire faiblement peuplé, avec un sous-sol très riche, convoité et exploité par bien des pays, gouverné par un gouvernement obsédé seulement par la création d'emploi à tout prix, sans autre paramètre de décision. Ces créations d'emploi risquent d'être qualifiées par les générations futures de pillage de notre richesse collective et de notre environnement. Il faut une volonté du gouvernement d'exploiter notre région dans le respect des citoyens et pour l'intérêt environnemental et économique de tout le Québec.

En conclusion, pour toutes ces raisons, le mddelcc devrait mettre cette demande d'agrandissement de la Canadian Malartic en attente. Il devrait prendre le temps d'améliorer ses connaissances des mines à ciel ouvert en milieu urbain, de modifier ses outils d'analyse d'évaluation de la faisabilité d'un projet dans le respect des normes environnementales, ses outils de contrôle des normes environnementales, de se donner du pouvoir pour protéger la qualité de vie des citoyens dans une volonté de justice pour tous et surtout faire tout ça, loin de tout lobbying minier. Il n'y a pas d'urgence à

évaluer ce projet. Tant que l'or est dans la terre, il nous appartient et il est toujours possible de réinventer de nouvelles négociations d'exploitation dans l'intérêt collectif du Québec.

Je vous remercie monsieur le président, monsieur le commissaire de m'avoir permis de vous adresser mon mémoire. La liberté de dire est un bien plus précieux que l'or.

Chantal Germain